

# 1Konsult

SASU au capital de 1000 euros  
Siège social : 19 Boulevard Arthur Michaud 130015 Marseille  
947 883 831, RCS de Marseille

---

## PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE (LE PRÉSIDENT) EN DATE DU 02/07/2024

---

L'an deux mille vingt quatre et le deux juillet à 11 heures,

Monsieur Jerome THIBAUT

Demeurant au 29 rue Cesar Aleman 13007 Marseille,

Associé unique et président et de la société 1Konsult (ci-après la "Société"), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros divisé en 1000 actions, dont le siège social est situé: 19 Boulevard Arthur Michaud 13015 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 947 883 831,

A pris les décisions suivantes :

**PREMIÈRE DÉCISION – Ajout activité secondaire dans objet social et modification des statuts**

Le président (l'associé unique), décide d'ajouter à l'objet social, à compter de ce jour, l'activité secondaire d' Holding animatrice.

En conséquence, le président (l'associé unique) décide d'ajouter au deuxième paragraphe de l'article 2 le texte suivant:

*"L'activité de société holding animatrice par la définition et la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ; - La prestation de tous services se rapportant aux activités ci-dessus notamment de services de management, administratifs, juridiques, comptables au profit de ses filiales ou sous-filiales ; - La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles et groupement, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise ou de dation en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. - L'acquisition de tous droits sociaux dans toute entreprise; - L'exercice de tous mandats sociaux"*

**DEUXIÈME DÉCISION – Pouvoir en vue d'accomplir les formalités**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Marseille, le 02/07/2024

L'associé unique et président  
Monsieur Jerome THIBault

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Thibault', written in a cursive style.